Cinquante quatrième année. - N° 24 A Lundi 3 et mardi 4 février 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1600

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ

Ventes et cessions

381 523 331 RCS Metz.
AG COM.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 75000 EUR.
Adresse : 9, rue André-Marie Ampère, 57070 Metz.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVID DE PROJET DE FUSION ENTRE AG COM Société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros Siège social : 9, rue André-Marie Ampère 57070 METZ RCS METZ 381 523 331 ET LORRAINE REPRO Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros Siège social : 22, rue de Malzéville 54000 NANCY RCS NANCY 311 768 857 Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE du 31 décembre 2019, la société AG COM, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, ayant son siège social 9, rue André-Marie Ampère 57070 METZ, immatriculée RCS METZ 381 523 331, et la société LORRAINE REPRO, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 22, rue de Malzéville 54000 NANCY, immatriculée RCS NANCY 311 768 857, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AG COM par la société LORRAINE REPRO. La société AG COM ferait apport à la société LORRAINE REPRO de la totalité de son actif, soit 1 527 353 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 192 924 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 334 430 euros. La société LORRAINE REPRO détenant la totalité des 6 667 parts composant le capital social de la société AG COM, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de AG COM détenues par LORRAINE REPRO un mali de fusion de 349 633 euros. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de METZ pour la société AG COM en date du 24 janvier 2020 et au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY pour la société LORRAINE REPRO en date du 21 janvier 2020. Pour avis.